Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 077-200036481-20240313-DBS2024_04-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

DÉLIBÉRATION
Bureau du 13 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-04
Objet : Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation prévoyance et santé du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne

Le treize mars deux mille vingt-quatre à 18 heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 07 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués présents : 6
Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix
QUORUM pour la présente délibération : 6 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 14 voix

PRESENTS :
Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE.

REPRESENTES :
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Angela AVOND

Délégués du Département
Pascal GOUHOURY donne pouvoir à Olivier LAVENKA

Délégués des EPCI :
Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Christian PEUTOT
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PEUTOT

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 077-200036481-20240313-DBS2024_04-DE

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agent(e)s,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agent(e)s,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Considérant que le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique suite à la mise en place d'une protection santé, afin de compléter la protection de ses agent(e)s, se doit au 1er janvier 2025 de se doter d'une participation « prévoyance »,

Vu les projets de conventions d'adhésion à la convention « participation prévoyance et santé » 2024-2029 jointes à la présente,

Vu le rapport n° DBS2024-04,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agent(e)s contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé à 10 euros bruts par mois et par agent(e).

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 077-200036481-20240313-DBS2024_04-DE

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuel est fixé en bruts comme suit :
   - pour l'agent(e) seul : 20 €,
   - pour l'agent(e) seul avec un enfant déclaré à la mutuelle : 40 €,
   - pour l'agent(e) seul avec deux enfants déclarés à la mutuelle : 45 €,
   - pour l'agent(e) seul avec plus de deux enfants déclarés à la mutuelle : 50 €,
   - pour l'agent(e) en couple avec enfant(s) déclaré(s) à la mutuelle (quel que soit le nombre d'enfant) : 50€.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), tarif appliqué à une collectivité de 10 à 49 agent(e)s.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » et « Santé » et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er avril 2024.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 15/03/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.